

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL108

présenté par

M. de Fournas et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , et notamment son coût pour chaque département »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'ajouter au rapport annuel une évaluation du coût de la prise en charge des mineurs non accompagnés par l'aide sociale à l'enfance.

Cette prise en charge représente un coût extrêmement important pour les départements, chargés des structures d'accueil et de la mise en place de celui-ci. Cependant, il existe une certaine opacité sur le coût réel pesant sur ces mêmes collectivités, il semble donc opportun de le préciser dans le cadre de ce rapport annuel.